



MAIRIE
DE
SERRAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 11

Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

Présents : Philippe ROISINE, Pascal CHEVALLEREAU, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART, Sarah PAILLOT, Sylvain SOBOTA, Philippe MOLON et Stéphane GUYONNAUD.

Absents (excusés) : Chrystel DEMIZIEUX, Yann HARDY, Pascal OUVRIER-NEYRET et Stéphane TISSOT.

Ont donné pouvoir :

Yann HARDY à Philippe ROISINE.

Pascal OUVRIER-NEYRET à Sylvain SOBOTA.

Julien MICHEL à Pascal CHEVALLEREAU.

Stéphane TISSOT à Jean-Marc JONO.

Vincent HUDRY-CLERGEON a été nommé secrétaire de séance

Objet : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEUR ET REMUNERATION. DEL_13562022

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023 et de fixer les modalités de rémunération de ces agents non titulaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population et n° 131 du 9 juin 2009 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Monsieur Pascal CHEVALLEREAU se retire et ne prendra donc pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** la création de deux postes d'agents non titulaires en qualité d'agents recenseur, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels dans le cadre du recensement 2023, pour la période allant du 5 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus ;
- **DECIDE** de fixer les indemnités de chaque agent recenseur comme suit, montants exprimés en net :
 - 2 euros par bulletin individuel retourné ;
 - 1,60 euros par feuille de logement retournée ;
 - Un forfait fixe de 400 euros pour la tournée de reconnaissance et les deux demi-journées de formation.

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux,

Le Maire,
Philippe ROISINE.

Le Secrétaire de séance,
Vincent HUDRY-CLERGEON



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 20/12/2022

- de sa publication le 20/12/2022

Le Maire,
Philippe ROISINE

